



2023/0373(COD)

12.12.2023

AMENDEMENTS

1 - 20

Projet d'avis

Maria Spyra

Prévention des pertes de granulés plastiques en vue de réduire la pollution par les microplastiques

Proposition de règlement

(COM(2023)0645 – C9-0378/2023 – 2023/0373(COD))

Amendement 1
Ivars Ijabs, Martina Dlabajová

Proposition de règlement
Considérant 32

Texte proposé par la Commission

(32) Les micro, petites et moyennes entreprises (PME) de la chaîne d'approvisionnement en granulés **devraient respecter les** obligations pertinentes énoncées dans le présent règlement, **mais elles pourraient faire face à des coûts et à des difficultés proportionnellement plus élevés pour respecter certaines de ces obligations. La Commission devrait sensibiliser les opérateurs économiques et les transporteurs à la nécessité de prévenir les pertes de granulés. En outre, la Commission devrait élaborer du matériel de formation pour les aider à remplir leurs obligations, notamment en ce qui concerne les exigences de l'évaluation des risques. Les États membres devraient donner accès à des informations et à une assistance concernant le respect des obligations et des exigences en matière d'évaluation des risques. En ce qui concerne l'assistance des États membres, il pourrait s'agir d'un soutien technique et financier ainsi que d'une formation spécialisée destinés aux PME. Des mesures devraient être prises par les États membres en ce qui concerne les règles applicables en matière d'aides d'État.**

Amendement

(32) Les micro, petites et moyennes entreprises (PME) de la chaîne d'approvisionnement en granulés **sont exemptées des** obligations pertinentes énoncées dans le présent règlement.

Or. en

Amendement 2
Miapetra Kumpula-Natri, Laura Ballarín Cereza, Andris Ameriks

Proposition de règlement
Considérant 32

Texte proposé par la Commission

(32) Les micro, petites et moyennes entreprises (PME) de la chaîne d’approvisionnement en granulés devraient respecter les obligations pertinentes énoncées dans le présent règlement, ***mais elles pourraient faire face à des coûts et à des difficultés*** proportionnellement plus élevés ***pour respecter certaines de ces obligations. La Commission devrait*** sensibiliser les opérateurs économiques et les transporteurs à la nécessité de prévenir les pertes de granulés. En outre, la Commission ***devrait*** élaborer du matériel de formation pour les aider à remplir leurs obligations, notamment en ce qui concerne les exigences de l’évaluation des risques. Les États membres devraient donner accès à des informations et à une assistance concernant le respect des obligations et des exigences en matière d’évaluation des risques. En ce qui concerne l’assistance des États membres, il pourrait s’agir d’un soutien technique et financier ainsi que d’une formation spécialisée destinés ***aux*** PME. Des mesures devraient être prises par les États membres en ce qui concerne les règles applicables en matière d’aides d’État.

Amendement

(32) ***Étant donné que*** les micro, petites et moyennes entreprises (PME) ***représentent une part importante*** de la chaîne d’approvisionnement en granulés, ***elles*** devraient respecter les obligations pertinentes énoncées dans le présent règlement, ***tout en tenant compte des différentes difficultés possibles en matière de conformité et des coûts*** proportionnellement plus élevés. ***La Commission et les autorités compétentes devraient*** sensibiliser les opérateurs économiques et les transporteurs à la nécessité de prévenir les pertes de granulés. En outre, la Commission ***et les autorités compétentes devraient*** élaborer du matériel de formation pour les aider à remplir leurs obligations, notamment en ce qui concerne les exigences de l’évaluation des risques. Les États membres devraient donner accès à des informations et à une assistance concernant le respect des obligations et des exigences en matière d’évaluation des risques. En ce qui concerne l’assistance des États membres, il pourrait s’agir d’un soutien technique et financier ainsi que d’une formation spécialisée destinés ***à tout le personnel manipulant des granulés dans les*** PME. Des mesures devraient être prises par les États membres en ce qui concerne les règles applicables en matière d’aides d’État.

Or. en

Amendement 3

Kira Marie Peter-Hansen

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement

Considérant 32

Texte proposé par la Commission

(32) Les micro, petites et moyennes entreprises (PME) de la chaîne

Amendement

(32) ***Étant donné que*** les micro, petites et moyennes entreprises (PME)

d'approvisionnement en granulés devraient respecter les obligations pertinentes énoncées dans le présent règlement, **mais elles pourraient faire face à des coûts et à des difficultés proportionnellement plus élevés pour respecter certaines de ces obligations. La Commission devrait sensibiliser les opérateurs économiques et les transporteurs à la nécessité de prévenir les pertes de granulés.** En outre, la Commission devrait élaborer du matériel de formation **pour les aider** à remplir leurs obligations, notamment en ce qui concerne les exigences de l'évaluation des risques. Les États membres devraient donner accès à des informations et à une assistance concernant le respect des obligations et des exigences en matière d'évaluation des risques. En ce qui concerne l'assistance des États membres, il pourrait s'agir d'un soutien technique et **financier ainsi que** d'une formation spécialisée destinés aux PME. Des mesures devraient être prises par les États membres en ce qui concerne les règles applicables en matière d'aides d'État.

représentent une part importante de la chaîne d'approvisionnement en granulés, **elles** devraient respecter les obligations pertinentes énoncées dans le présent règlement. **La Commission devrait sensibiliser les opérateurs économiques et les transporteurs à la nécessité de prévenir les pertes de granulés, en tenant compte de la recommandation non contraignante adoptée par les parties à la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR).** En outre, la Commission devrait élaborer du matériel de formation, **en concertation avec tous les acteurs concernés, pour aider les opérateurs économiques et les transporteurs** à remplir leurs obligations, notamment en ce qui concerne les exigences de l'évaluation des risques. Les États membres devraient donner accès à des informations et à une assistance concernant le respect des obligations et des exigences en matière d'évaluation des risques. En ce qui concerne l'assistance des États membres, il pourrait s'agir d'un soutien technique et d'une formation spécialisée destinés aux PME, **ainsi que d'un soutien financier et d'un accès au financement pour les micro et les petites entreprises.** Des mesures devraient être prises par les États membres en ce qui concerne les règles applicables en matière d'aides d'État.

Or. en

Amendement 4 **Maria Spyra**

Proposition de règlement **Considérant 32**

Texte proposé par la Commission

(32) Les micro, petites et moyennes entreprises (PME) de la chaîne d'approvisionnement en granulés devraient respecter les obligations pertinentes

Amendement

(32) **Étant donné que** les micro, petites et moyennes entreprises (PME) **représentent une part importante** de la chaîne d'approvisionnement en granulés,

énoncées dans le présent règlement, *mais elles pourraient faire face à des coûts et à des difficultés proportionnellement plus élevés pour respecter certaines de ces obligations*. La Commission devrait sensibiliser les opérateurs économiques et les transporteurs à la nécessité de prévenir les pertes de granulés. En outre, la Commission devrait élaborer du matériel de formation pour les aider à remplir leurs obligations, notamment en ce qui concerne les exigences de l'évaluation des risques. Les États membres devraient donner accès à des informations et à une assistance concernant le respect des obligations et des exigences en matière d'évaluation des risques. En ce qui concerne l'assistance des États membres, il pourrait s'agir d'un soutien technique et financier ainsi que d'une formation spécialisée destinés aux PME. Des mesures devraient être prises par les États membres en ce qui concerne les règles applicables en matière d'aides d'État.

elles devraient respecter les obligations pertinentes énoncées dans le présent règlement. La Commission devrait sensibiliser les opérateurs économiques et les transporteurs à la nécessité de prévenir les pertes de granulés. En outre, la Commission devrait élaborer du matériel de formation pour les aider à remplir leurs obligations, notamment en ce qui concerne les exigences de l'évaluation des risques. Les États membres devraient donner accès à des informations et à une assistance concernant le respect des obligations et des exigences en matière d'évaluation des risques. En ce qui concerne l'assistance des États membres, il pourrait s'agir d'un soutien technique et financier ainsi que d'une formation spécialisée destinés aux PME. Des mesures devraient être prises par les États membres en ce qui concerne les règles applicables en matière d'aides d'État.

Or. en

Amendement 5 **Maria Spyra**

Proposition de règlement **Article 12 – paragraphe 1**

Texte proposé par la Commission

1. La Commission élabore du matériel de sensibilisation et de formation concernant la bonne mise en œuvre des obligations énoncées dans le présent règlement, en consultation avec les représentants des opérateurs économiques, des transporteurs et des certificateurs, y compris les micro, petites et moyennes entreprises, et en collaboration avec les autorités compétentes.

Amendement

1. ***Au plus tard six mois après l'entrée en vigueur du présent règlement***, la Commission élabore du matériel de sensibilisation et de formation concernant la bonne mise en œuvre des obligations énoncées dans le présent règlement. ***Elle le fait en tenant compte de la recommandation non contraignante adoptée par les parties à la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR)***, en consultation avec les représentants des opérateurs économiques, des transporteurs

et des certificateurs, y compris les micro, petites et moyennes entreprises, et en collaboration avec les autorités compétentes. ***Des fonds destinés à la formation professionnelle seront mis à disposition pour développer du matériel de formation sous la forme de documents d'orientation, de matériel de cours et de podcasts permettant d'atteindre l'ensemble du secteur ciblé dans la langue de chaque État membre.***

Or. en

Amendement 6

Miapetra Kumpula-Natri, Laura Ballarín Cereza, Andris Ameriks

Proposition de règlement

Article 12 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. La Commission ***élabore*** du matériel de sensibilisation et de formation concernant la bonne mise en œuvre des obligations énoncées dans le présent règlement, en consultation avec les représentants des opérateurs économiques, des transporteurs et des certificateurs, y compris les micro, petites et moyennes entreprises, ***et en collaboration avec les autorités compétentes.***

Amendement

1. ***Au plus tard six mois après l'entrée en vigueur du présent règlement, la Commission et les autorités compétentes élaborent*** du matériel de sensibilisation et de formation concernant la bonne mise en œuvre des obligations énoncées dans le présent règlement. ***Elles le font en s'appuyant sur la recommandation non contraignante adoptée par les parties à la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR),*** en consultation avec les représentants des opérateurs économiques, des transporteurs et des certificateurs, y compris les micro, petites et moyennes entreprises, ***les partenaires sociaux, les représentants de la société civile et les organisations non gouvernementales.***

Or. en

Amendement 7

Kira Marie Peter-Hansen

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement
Article 12 – paragraphe 1

Texte proposé par la Commission

1. La Commission élabore du matériel de sensibilisation et de formation concernant la bonne mise en œuvre des obligations énoncées dans le présent règlement, en consultation avec les représentants des opérateurs économiques, **des** transporteurs **et** des certificateurs, y compris les micro, petites et moyennes entreprises, **et** en collaboration avec les autorités compétentes.

Amendement

1. ***Au plus tard six mois après l'entrée en vigueur du présent règlement***, la Commission élabore du matériel de sensibilisation et de formation concernant la bonne mise en œuvre des obligations énoncées dans le présent règlement, en ***tenant compte de la recommandation non contraignante adoptée par les parties à la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR)***. ***Elle le fait en*** consultation avec les ***acteurs concernés, dont les*** représentants des opérateurs économiques, ***les*** transporteurs, des certificateurs, y compris les micro, petites et moyennes entreprises, ***ainsi que les organisations de la société civile***, en collaboration avec les autorités compétentes.

Or. en

Amendement 8
Maria Spyraiki

Proposition de règlement
Article 12 – paragraphe 2 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les États membres veillent à ce que les opérateurs économiques et les transporteurs, en particulier les micro, petites et moyennes entreprises, aient accès à des informations et à une assistance concernant le respect du présent règlement.

Amendement

Les États membres veillent à ce que les opérateurs économiques et les transporteurs, en particulier les micro, petites et moyennes entreprises, aient accès à des informations et à une assistance concernant le respect du présent règlement, ***y compris l'organisation de sessions de formation en présentiel.***

Or. en

Amendement 9

Kira Marie Peter-Hansen

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement

Article 12 – paragraphe 2 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

Les États membres veillent à ce que les opérateurs économiques et les transporteurs, **en particulier les micro, petites et moyennes entreprises**, aient accès à des informations et à une assistance concernant le respect du présent règlement.

Amendement

Les États membres veillent à ce que les opérateurs économiques et les transporteurs aient accès à des informations et à une assistance concernant le respect du présent règlement.

Or. en

Amendement 10

Kira Marie Peter-Hansen

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement

Article 12 – paragraphe 2 – alinéa 2 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

Sans préjudice des règles applicables en matière d'aides d'État, l'assistance visée au premier alinéa peut prendre les formes suivantes:

Amendement

Sans préjudice des règles applicables en matière d'aides d'État, l'assistance visée au premier alinéa, **pour les micro et les petites entreprises**, peut prendre les formes suivantes:

Or. en

Amendement 11

Maria Spyraiki

Proposition de règlement

Article 12 – paragraphe 2 – alinéa 2 – partie introductive

Texte proposé par la Commission

Sans préjudice des règles applicables en matière d'aides d'État, l'assistance visée au

Amendement

Sans préjudice des règles applicables en matière d'aides d'État, l'assistance visée au

premier *alinéa* peut prendre les formes suivantes:

premier, *au deuxième et au troisième alinéas* peut prendre les formes suivantes:

Or. en

Amendement 12

Maria Spyraiki

Proposition de règlement

Article 12 – paragraphe 2 – alinéa 2 – point a

Texte proposé par la Commission

Amendement

(a) un soutien financier;

a) un soutien financier *comprenant l'utilisation de différents types de fonds de l'Union*;

Or. en

Amendement 13

Miapetra Kumpula-Natri, Laura Ballarín Cereza, Andris Ameriks

Proposition de règlement

Article 12 – paragraphe 2 – alinéa 2 – point a

Texte proposé par la Commission

Amendement

(a) un soutien financier;

a) un soutien financier, *notamment par l'intermédiaire d'incitations fiscales*;

Or. en

Amendement 14

Kira Marie Peter-Hansen

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement

Article 12 – paragraphe 2 – alinéa 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

Pour les moyennes entreprises, l'assistance peut prendre la forme des points c) et d), du présent article.

Amendement 15

Maria Spyraiki

Proposition de règlement

Article 12 – paragraphe 2 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

2 bis. L'accès à l'acquisition des équipements nécessaires est facilité.

Or. en

Amendement 16

Miapetra Kumpula-Natri, Laura Ballarín Cereza, Andris Ameriks

Proposition de règlement

Article 12 – paragraphe 3

Texte proposé par la Commission

Amendement

3. Les États membres encouragent les programmes de formation pour la qualification du personnel des certificateurs.

3. Les États membres encouragent **vivement** les programmes de formation pour la qualification du personnel des certificateurs.

Or. en

Amendement 17

Ivars Ijabs, Martina Dlabajová

Proposition de règlement

Article 12 – paragraphe 3 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

3 bis. Les micro, petites et moyennes entreprises (PME) de la chaîne d'approvisionnement en granulés sont exemptées des obligations pertinentes énoncées dans le présent règlement.

Amendement 18

Kira Marie Peter-Hansen

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement

Article 17 – alinéa 1

Texte proposé par la Commission

La Commission est habilitée à adopter des actes délégués conformément à l'article **19** en vue de modifier les annexes I à IV, afin de tenir compte du progrès technique et des évolutions scientifiques.

Amendement

La Commission est habilitée à adopter des actes délégués conformément à l'article **18** en vue de modifier les annexes I à IV, afin de tenir compte du progrès technique et des évolutions scientifiques.

Or. en

Amendement 19

Kira Marie Peter-Hansen

au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de règlement

Article 17 – paragraphe 2 – point d

Texte proposé par la Commission

(d) des besoins spécifiques des micro, petites et moyennes entreprises (PME).

Amendement

d) des contraintes structurelles spécifiques des micro, petites et moyennes entreprises (PME).

Or. en

Amendement 20

Ivars Ijabs, Martina Dlabajová

Proposition de règlement

Article 17 – paragraphe 2 – point d

Texte proposé par la Commission

(d) des besoins spécifiques des micro, petites et moyennes entreprises (**PME**).

Amendement

d) des exemptions accordées aux micro, petites et moyennes entreprises.

